

VILLE DE LA FLECHE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2010

SEANCE N° 01

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL DIX, LE LUNDI 29 MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de LA FLECHE dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAUVEAU, Maire, Conseiller Général.

Les Conseillers Municipaux suivants étaient convoqués :

M. CHAUVEAU,
Maire,
Conseiller Général

M. BOIDE
M. BERTIN
M. BITOT
M. LANGLOIS
M. EON
M. SANTOS
TEIXEIRA
M. CUENOT
Mme DELHOMMEAU

Mme GRELET-
CERTENAIS

Mme METERREAU
Mme LEBOSSE
Mme GRAFFARD
Mme MAUTOUCHE
Mme CHEVE
Mme MENAGE

Mme BODET

M. DAVOINE

M. RENAUD
M. DUCREUX
M. LESUEUR
M. KOUYATE
M. PADIOU
M. TRIHAN

M. BARDIN

Mme PILLOT

Mme LORILLEUX
Mme LECOURT
Mme WEBER
Mme LALOYER
Mme TISSERAND
Mme BOUVIER

Mme MENIER

Date de convocation : 18 mars 2010	Absents excusés : - M. RENEAUD (pouvoir à Mme METERREAU) - M. DUCREUX (pouvoir à Mme LORILLEUX) - M. KOUYATE (pouvoir à M. BOIDE) - Mme BOUVIER
Nbre de membres en exercice : 33	
Nbre de membres présents : 29	
Nbre d'absents : 4	
Nbre de pouvoirs : 3	
Mme Nathalie WEBER est élue secrétaire de séance	



1. FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2010 – VOTE DES TAUX

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de la fiscalité « Ménage » pour 2010, comme suit :

- Taxe d'habitation	15.63 %
- Taxe foncière bâti	29.37 %
- Taxe foncière non bâti	42.17 %

ADOpte A LA MAJORITE par :

- 27 voix POUR
- 3 voix CONTRE (*M. BARDIN – Mme MENIER – Mme BODET, Conseillers Municipaux*)
- et 2 ABSTENTIONS (*M. CUENOT – Mme DELHOMMEAU, Conseillers Municipaux*)

2. APPROBATION DE LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ZONE DE CARRIERE SECTEUR « LA MERGEOIRE »

Monsieur le Maire, Conseiller Général,

Expose la procédure de Révision Simplifiée (Loi Solidarité, Renouvellement Urbain du 13/12/2000 et Urbanisme, Habitat du 02/07/2003, révision sollicitée par le carrier, exploitant le site de « La Monnerie » depuis de nombreuses années, en vue de terminer l'exploitation par l'extension en superficie de 4 ha 65 a supplémentaires, secteur dit de « La Mergeoire ».

Précise que :

- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, à cet emplacement précis, ne classe pas ce secteur en zone permettant l'extraction de matériaux (carrière).
- Le dossier mis à l'enquête publique fait état de la situation physique des lieux, de l'environnement humain, du respect des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prend en compte l'environnement.
- Le dossier a fait l'objet d'une concertation publique tout au long de la procédure par la mise à disposition d'un registre d'observations publiques en Mairie.

- Le dossier a fait l'objet d'une présentation et d'une réunion en Mairie des Personnes Publiques Associées le 29 juin 2009.
- Le dossier a été soumis à enquête publique en Mairie, du 14 septembre 2009 au 15 octobre 2009.
- Le registre de concertation publique ne présente aucune observation.
- Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport avec des conclusions et un avis favorable, rapport mis à disposition du public du 30 novembre 2009 au 30 décembre 2009.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Conseiller Général,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-9, L.123-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2008, prescrivant la Révision Simplifiée du projet cité en objet et le mode de concertation ;

Vu la décision du 15 juin 2009 du Président du Tribunal Administratif de NANTES, désignant Madame Nicole LAMBOUR, retraitée de l'Education Nationale, demeurant 18 rue Didier Pironi - SARGE LES LE MANS - en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2009, soumettant le projet de Révision Simplifiée n° 1 à l'enquête publique, du 14 septembre 2009 au 15 octobre 2009 inclus, en mairie ;

Entendu les conclusions et l'avis favorable sans réserve sur le projet ;

Considérant qu'aucune modification n'est à apporter au projet ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de clore la phase de concertation
- ✓ d'approuver la Révision Simplifiée n°1, telle que présentée au dossier, à savoir ouverture d'une zone Nc au Plan Local d'Urbanisme, à vocation d'exploitation de carrière et suppression de l'emplacement réservé n°1 dudit Plan Local d'Urbanisme sur une des parcelles concernées, cadastrée section YC n°1 10.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de LA FLECHE, pendant une durée d'un mois, que mention de cet affichage sera insérée au moins dans un journal diffusé dans le Département de la Sarthe.

Conformément aux prescriptions de l'article R.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, ladite délibération sera insérée au recueil des actes administratifs.

La révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera tenue à la disposition du public à la Mairie de LA FLECHE aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération deviendra exécutoire, dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de LA FLECHE.

ADOpte A L'UNANIMITE

**3. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN
(CHEMIN PIETONNIER – ALLEE DE LA TOUR D'Auvergne
– PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME LAFAYE FRANCOIS)**

Entre l'allée de la Tour d'Auvergne et le Loir, un emplacement réservé n° 53 a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme, sur la parcelle cadastrée section AR n° 39, en vue de l'aménagement d'un cheminement piétonnier en continuité de l'allée de la Tour d'Auvergne, pour rejoindre la Zone de Loisirs et de Plein Air des Lacs de la Monnerie, par la rive droite du Loir.

Monsieur et Madame LAFAYE François, propriétaires de cette parcelle, ont accepté que la Ville de LA FLECHE se rende acquéreur d'une partie de cette dernière, pour réalisation dudit chemin en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet d'acquisition porterait sur une surface de **1 331 m²**.

Le coût au m² de terrain serait de **1.00 €**.

Le restant de la parcelle bénéficiera d'un accès, à partir du chemin à réaliser, pour son exploitation.

Les frais inhérents aux document d'arpentage, de bornage et acte notarié seront à la charge de la collectivité.

Maître AUBRUN DHIMEL, Notaire à MONTOIRE SUR LE LOIR, serait chargé de l'acte authentique.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'accepter l'acquisition de cette bande de terrain aux conditions susmentionnées
- ✓ de désigner Maître AUBRUN DHIMEL, Notaire, pour la rédaction de l'acte notarié
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général (ou son représentant), à signer l'acte à intervenir.

ADOpte A LA MAJORITE par 31 voix POUR et 1 voix CONTRE

(M. Loïc BARDIN, Conseillers Municipaux)

**4. ACQUISITION DE QUATRE PARCELLES
CADASTREES SECTION YO N^{OS} 815, 800, 833, 830, SISES « LA BRUERE »
– PROPRIETAIRES : M. ET MME BLANCHARD DANIEL
– DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
– INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire, Conseiller Général, expose au Conseil Municipal que la SCP GARBAN-LAGUERIE, Notaires Associés à LA FLECHE, a déclaré l'intention d'aliéner le bien immobilier, en date du 15 février 2010, de Monsieur et Madame BLANCHARD Daniel, sis « La Bruère ».

Ledit bien est situé en contiguïté du Moulin de la Bruère avec accès commun, site public touristique du PAYS FLECHOIS et se compose de quatre parcelles, comportant un logement et des annexes, cadastrées section YO n° 815, 800, 833, 830, pour une contenance de 1 123 m².

Le coût du bien, frais d'agence compris, est de **195 500 €**.

Considérant :

- que ledit bien est compris dans le projet de développement touristique du site public du Moulin de la Bruère (visites publiques) en bord de Loir, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2009, pour demande de subventions (FEDER) dans le dispositif d'appel à projets relatifs à la valorisation culturelle en milieu rural, lancée par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- que ledit projet est sur le parcours en Sarthe du Schéma Véloroutes et Voies Vertes (axe stratégique Paris - Le Mont Saint-Michel et Loire vélos).

Monsieur le Maire, Conseiller Général, informe le Conseil Municipal :

- ✓ qu'il a, par conséquent, exercé son droit de préemption par décision municipale du 11 mars 2010 (pouvoir ayant été donné par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008)
- ✓ que la SCP GARBAN-LAGUERIE sera chargée de la rédaction de l'acte authentique
- ✓ que l'acquéreur du bien, mentionné à la déclaration d'intention d'aliéner, sera informé de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

**5. VENTE D'UN TERRAIN VILLE « LA FUSILLERE »
- RUE CHARLES TRENET – ACQUEREUR LOTISSEUR : SIMIL**

La Société d'Investissements Mobiliers et Immobiliers Lelièvre (SIMIL), dont le siège est au LUART (72390), a le projet de réaliser un lotissement à usage d'habitation rue Charles Trénet, sur une parcelle privée cadastrée section ZN n°298 (49 285 m²).

Pour étendre son projet, la SIMIL est favorable pour l'acquisition d'une parcelle contiguë, cadastrée section **ZN n°237 de 12 659 m²**, appartenant à la Ville de LA FLECHE, à l'angle de la rue Charles Trénet et de la rue Julien Lebossé, en zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.

Une partie de la parcelle, située au Nord, d'une contenance d'environ 400 m², est en emplacement réservé n°10 au Plan Local de l'Urbanisme pour le projet de sécurisation de la Rue Julien Lebossé. Elle sera conservée par la Commune.

Les frais de document d'arpentage et de bornage seront pris en charge par la Commune.

Coût du terrain : **12 € le m²**.

Condition suspensive : obtenir à terme le permis d'aménager.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'accepter la vente, pour partie, de la parcelle cadastrée section ZN n°237 aux conditions susmentionnées
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général (ou son représentant), à signer le compromis de vente qui sera rédigé par Maître LAGUERIE, Notaire à LA FLECHE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée de M. Amadou KOUYATE, Conseiller Municipal, à 20 heures 10

**6. ZONE D'AMENAGEMENT « LA GAILLARDIERE »
– CHOIX DE L'AMENAGEUR
– TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Sur le site dit de « La Gaillardière » rue Léo Delibes, la Société d'Equipe ment et de Construction de la Sarthe (SECOS), mandatée par la Ville de LA FLECHE, a été autorisée le 30 octobre 2007 à réaliser un lotissement de 42 lots individuels et 2 îlots pour usage d'habitations accession et locatif.

Depuis, hormis un îlot, l'opération est sur le point de s'achever (viabilité et constructions).

Sur ce secteur classé en zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme, 11 hectares environ restent à aménager.

Afin d'offrir aux candidats à la construction des terrains viabilisés dans un secteur prévu à cet effet au Plan Local d'Urbanisme, en continuité de la première opération « La Gaillardière » au cœur du secteur urbain de l'agglomération fléchoise, en tenant compte du contexte écologique, la Ville de LA FLECHE a fait appel à candidature pour le choix d'un concessionnaire, qui assurera la maîtrise d'ouvrage sous forme de concession d'aménagement pour une durée de 6 ans.

SARTHE HABITAT - 158 Avenue Bollée – LE MANS, particulièrement motivé pour des missions d'aménagement, a présenté sa candidature, qui au-delà de l'environnement réglementaire, s'investit dans des études d'éco-quartier, selon le programme suivant :

Aménagement :

- ✓ Création d'au moins 90 lots à usage d'habitation.
- ✓ Création d'un îlot représentant un certain pourcentage, au moins 10 % de la superficie de la zone à aménager, à vocation éco-quartier.
- ✓ Continuité des liaisons douces piétonnes et cyclables.
- ✓ Sécurisation des voies de circulation.
- ✓ Prise en compte du ruissellement des eaux pluviales, leur récupération.
- ✓ Intégration de l'opération au Bd du Québec.

Mission de l'aménageur :

- ✓ Concertation publique - acquisitions foncières - réalisation des travaux d'aménagement – commercialisation - financement - gestion et pilotage de l'opération.

Plan de financement de l'aménageur (équilibre annoncé) :

<u>Dépenses :</u>	Foncier	}	
	Travaux	}	5 996 782 €
	Honoraires	}	
	Divers	}	
 <u>Recettes :</u>	Vente des lots	}	
	Participation de la collectivité	}	5 996 782 €
	sur plusieurs années (991 782 €)	}	

Concertation publique Art. L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

Au stade de l'avant-projet d'aménagement du secteur, une réunion d'information publique se tiendra à l'école Léo Delibes, proche du site, pour présentation de plans et toutes informations utiles à la conception du projet.

A partir de cette présentation, un registre public sera mis à disposition pour éventuelles observations et ce jusqu'à l'approbation du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'accepter que la maîtrise d'ouvrage du secteur dit « La Gaillardière » soit confiée à SARTHE HABITAT par voie de concession d'aménagement, selon les conditions susmentionnées (articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme)
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer le traité de concession d'aménagement
- ✓ d'accepter le principe de présentation de l'avant-projet d'aménagement à la population.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (D.G.E.) DES COMMUNES 2010 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

En vue de la constitution d'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipelement 2010, l'opération suivante est susceptible d'être éligible, conformément à la circulaire préfectorale en date du 20 janvier 2010, à savoir :

* Chapitre 4 – ENSEIGNEMENT

- 4-1 Ecoles : Travaux d'aménagement et restructuration :

✓ - Ecole DESCARTES :

☒ nature des travaux : réfection de la chaufferie

☒ le coût prévisionnel des travaux est estimé à **81 928.50 € HT**,
soit 97 986.49 € TTC

☒ le montant de l'aide financière sollicitée s'élève à **40 964.25 € HT** (soit un taux de subvention de 50 % du montant H.T.)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à solliciter l'aide financière en la matière, au titre de la D.G.E. 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**8. S.A. D'HLM LE FOYER MANCEAU
 – CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS
 – LOTISSEMENT « LA GAILLARDIERE »
 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Vu la demande formulée par la S.A. d'HLM LE FOYER MANCEAU en date du 8 février 2010 tendant à obtenir une garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de 20 logements locatifs à LA FLECHE – Lotissement « La Gaillardière » financés à l'aide de prêts PLUS BBC, PLUS Foncier, PLAI BBC et PLAI Foncier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de La FLECHE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **330 100 Euros**, représentant 20 % de quatre emprunts, avec préfinancement, d'un montant total de **1 650 500 Euros** souscrit par S.A d'HLM LE FOYER MANCEAU auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer la construction de 20 logements locatifs situés « La Gaillardière » à LA FLECHE.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS BBC	PLUS foncier
Nombre de logements	13	-
Montant	935 207.00 €	142 493.00 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Echéances	Annuelles	Annuelles
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A	

Type de prêt	PLAI BBC	PLAI foncier
Nombre de logements	7	-
Montant	506 521.00 €	66 279.00 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Echéances	Annuelles	Annuelles
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A	

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par S.A d'HLM LE FOYER MANCEAU, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à S.A d'HLM LE FOYER MANCEAU pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, Conseiller Général, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
BBC : Bâtiment Basse Consommation

ADOPTE A L'UNANIMITE

<p>9. SARTHE HABITAT – CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS – RUE DES MARAICHERS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT</p>

Vu la demande formulée par SARTHE HABITAT en date du 25 février 2010 tendant à obtenir une garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de 29 logements locatifs à LA FLECHE – Rue des Maraîchers ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de LA FLECHE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **434 239,40 €** représentant 20 % de quatre emprunts, avec préfinancement, d'un montant total de **2 171 197 €** souscrit par l'OPH SARTHE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer la construction de 29 logements collectifs sociaux situés rue des Maraîchers à LA FLECHE.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS BBC	PLUS foncier
Nombre de logements	15	-
Montant	1 033 638,00 €	80 205,00 €
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %
Echéances	Annuelles	Annuelles
Durée du préfinancement	3 à 18 mois	3 à 18 mois
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Type de prêt	PLAI BBC	PLAI foncier
Nombre de logements	14	-
Montant	985 803,00 €	71 551,00 €
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20pdb
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %
Echéances	Annuelles	Annuelles
Durée du préfinancement	3 à 18 mois	3 à 18 mois
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH SARTHE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH SARTHE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, Conseiller Général, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
BBC : Bâtiment Basse Consommation

ADOpte A L'UNANIMITE

**10. RESTAURATION DES FACADES ET DU CLOCHER
DE L'EGLISE SAINT THOMAS
– AVENANT POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Dans le cadre de la restauration des façades et du clocher de l'Eglise Saint Thomas, les marchés de travaux ont été signés avec les entreprises le 25 octobre 2007.

Cependant, il s'avère nécessaire de prendre en compte des travaux complémentaires non prévus dans le marché initial de la Société PETIT & Fils, titulaire du lot n°2 : Couverture.

Ainsi, ces travaux supplémentaires concerneraient :

- la réfection de deux bas côté en zinc, **pour un montant de 7 049.42 € HT**
- la fourniture et la mise en place de protection anti-pigeon, **pour un montant de 3 399.96 € HT**

→ soit une plus-value de 10 449.38 € HT, soit 12 497.46 € TTC

Le nouveau montant du marché passerait donc de 124 843.28 € HT à 134 932.66 € HT,
soit 161 379.46 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'accepter ces travaux en plus-value
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer l'avenant n°3 à intervenir la Société PETIT & Fils, pour un montant de 10 449.38 € HT, soit 12 497.46 € TTC.

ADOPTE A LA MAJORITE par 31 voix POUR et 1 voix CONTRE

(M. Loïc BARDIN, Conseiller Municipal)

11. PERSONNEL MUNICIPAL – SERVICE DES BATIMENTS – RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL
--

Suite à une vacance de poste déclarée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, un emploi ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 (article 3 – alinéa 1) ; il est donc proposé de recruter un agent contractuel pour une période d'un an, ayant une formation dans ce domaine et une importante expérience professionnelle.

La rémunération serait basée sur l'indice brut 388, en y ajoutant la prime annuelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de donner son accord pour le recrutement d'un agent contractuel au Service des Bâtiments, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} avril 2010
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. PERSONNEL MUNICIPAL – RECRUTEMENT POUR UN BESOIN OCCASIONNEL

Afin de respecter la réglementation en vigueur pour l'encadrement des accueils périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement, mais également, pour assurer des missions ponctuelles d'entretien de locaux, un certain nombre d'agents sont nécessaires sur chaque site, notamment pour des renforts sur certains créneaux horaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de recruter neuf agents à temps non complet, pour couvrir ces besoins, pour une durée de trois mois, à compter de mars 2010, éventuellement renouvelable une fois, en fonction des besoins.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. PERSONNEL MUNICIPAL – ACCUEIL DE LOISIRS – REMUNERATION PERSONNEL ANIMATION
--

Chaque année, afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs, des animateurs sont recrutés.

En fonction des qualifications, les rémunérations mensuelles seraient basées sur les indices suivants :

- animateur stagiaire	indice brut 297
- animateur stagiaire avec diplôme surveillant de baignade ou BNSSA	indice brut 348
- animateur diplômé	indice brut 303
- animateur diplômé avec diplôme surveillant de baignade ou BNSSA	indice brut 348
- directeur adjoint pédagogique	indice brut 348
- régisseur	indice brut 348

En plus de la rémunération, s'ajouterait également :

- pour les animateurs stagiaires, participation aux frais de formation au BAFA, d'un montant de 150 €, versé à l'issue des 14 jours de stage pratique dans la collectivité (ALSH été, mercredis et petites vacances) ;
- le paiement d'une journée de formation pour les animateurs titulaires du diplôme de formation aux premiers secours ;
- le paiement des journées de préparation, installation et rangement.

Le repas du midi serait pris en charge par la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de donner son accord sur ces propositions
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer les contrats à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**14. PERSONNEL MUNICIPAL
– REMUNERATION DE TECHNICIENS
POUR LA DIRECTION DE LA CULTURE**

Afin d'assurer des surcroûts de travail ou des remplacements d'agents lors de spectacles à la Salle Coppélia ou au Théâtre de la Halle au Blé, il est nécessaire de recruter des techniciens du spectacle.

Les formalités liées à ces recrutements sont assurées par le Guichet Unique Spectacle Occasionnel (GUSO) qui permet de remplir en une seule fois l'ensemble des obligations légales auprès des organismes de protection sociale.

En conséquence, il y a lieu de fixer le taux de rémunération de ces techniciens intermittents. Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de rémunérer les techniciens sur une base horaire de 12.00 € net
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer les contrats à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

**15. PERSONNEL MUNICIPAL
– MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit, afin de tenir compte des changements dus :

- à la promotion d'agents ayant réussi des concours, examens
- à la promotion des agents inscrits au tableau d'avancements pour 2010

Budget Ville

Filière administrative

- | | |
|---|-------------|
| - plus 1 poste de Rédacteur Chef | au 1/4/2010 |
| - plus 1 poste de Rédacteur | au 1/4/2010 |
| - plus 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | au 1/6/2010 |
| - moins 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | au 1/4/2010 |
| - moins 1 poste d'Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe | au 1/9/2010 |
| - moins 1 poste d'Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe | au 1/4/2010 |

Filière culturelle

- | | |
|---|-------------|
| - plus 1 poste d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe | au 1/9/2010 |
| - moins 1 poste d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1 ^{ère} classe | au 1/9/2010 |

Filière sportive

- plus 1 poste de Conseiller Principal des APS au 1/4/2010
- moins 1 poste de Conseiller des APS au 1/4/2010
- plus 1 poste d'Educateur des APS hors classe au 1/9/2010
- moins 1 poste d'Educateur des APS 1^{ère} classe au 1/9/2010
- plus 1 poste d'Educateur des APS 2^{ème} classe au 1/4/2010

Filière animation

- moins 1 poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe au 1/4/2010

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. CINEMA « LE KID » – REVISION REMUNERATION DU DIRECTEUR

Lors de sa séance du 20 novembre 2002, le Conseil Municipal a fixé un intéressement versé annuellement au Directeur du cinéma, en fonction du nombre d'entrées.

Considérant l'activité du cinéma, il y a lieu de réviser ce barème, et également de verser mensuellement cet intéressement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'intéressement en

✓ le fixant à :

- . 0.20 € /entrée à partir de 30 000
- . 0.2161 € /entrée à partir de 33 000

✓ maintenant à 10 % l'intéressement sur les entrées « Connaissances du Monde »

✓ lissant le versement sur onze mois avec une régularisation sur le douzième mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. PERSONNEL MUNICIPAL – PROLONGATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Dans le cadre de l'ouverture du complexe aquatique L'ilébulle et afin d'assurer l'organisation et le suivi de cette structure, les services de la Ville et de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ont travaillé en étroite relation afin d'amorcer un travail en commun.

Ainsi, lors de sa séance du 7 décembre 2009, le Conseil Municipal a accepté la mise à disposition de Monsieur Yannick FAVEUR, Directeur Général Adjoint, Directeur de l'Action

Educative et Sportive, pour superviser l'ensemble du service jeunesse et sports de la Communauté de Communes et pour finaliser une proposition de direction mutualisée.

De son côté, Mademoiselle Julie BOUQUET, Cadre A de la Communauté de Communes du Pays Fléchois a la mission de suppléance de Monsieur FAVEUR en cas d'absence et a été mise à disposition auprès de la Ville de LA FLECHE.

Or, considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le travail amorcé en commun, il est proposé de prolonger cette mise à disposition respective à hauteur de 50 %.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général (ou son représentant), à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois.
- ✓ de fixer la limite maximale de cette convention au 31 décembre 2010.
- ✓ en raison de la mise à disposition conjointe entre la Ville de LA FLECHE et la Communauté de Communes du Pays Fléchois, il ne sera pas demandé de participation financière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18. PERSONNEL MUNICIPAL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
--

Monsieur le Maire, Conseiller Général, expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de La Sarthe peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (aliéna 2) de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La Commune de LA FLECHE charge le Centre de Gestion de La Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de LA FLECHE une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2011
- régime du contrat : capitalisation

Article 2 – La Commune de LA FLECHE délibèrera pour adhérer ou non au contrat groupe lorsque les résultats de la consultation seront connus.

Article 3 – La Commune de LA FLECHE devant renégocier l'ensemble de ses contrats d'assurances au cours du 2^{ème} semestre 2010, la garantie des risques statutaires sera incluse dans le cahier des charges.

En conséquence, l'adhésion au contrat d'assurance groupe conclu par le Centre de Gestion de La Sarthe ne sera signé que dans l'hypothèse où les conditions obtenues seront plus favorables que les propositions reçues, suite à l'appel d'offres lancé par la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<p style="text-align: center;">19. ECOLE DE MUSIQUE – REVISION DES TARIFS – ANNEE SCOLAIRE 2010-2011</p>

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs de l'Ecole de Musique.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2010-2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**20. SA PARC ZOOLOGIQUE DE LA FLECHE
– AUTORISATION POUR OCCUPATION PARCELLE
APPARTENANT A LA COMMUNE**

La SA PARC ZOOLOGIQUE envisage la construction d'un bâtiment (60 m² environ) à usage de boutique, sur la parcelle cadastrée section YN n° 249, appartenant à la Commune de LA FLECHE.

L'Architecte du projet, pour le compte de la société, sollicite Monsieur le Maire, Conseiller Général, pour l'autorisation préalable à la demande de permis de construire sur cette parcelle.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

✓ d'accepter le principe de l'implantation de ce nouveau bâtiment sur la parcelle précitée.

La présente délibération sera jointe à la demande de permis de construire et transmise au demandeur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**21. PERMIS DE CONSTRUIRE SARTHE HABITAT – 29 LOGEMENTS
– RUE DES MARAICHERS-RUE DES BLEUETS**

SARTHE HABITAT, Office Public de l'Habitat, construira 29 logements locatifs sur le terrain cadastré section AO n° 336 de 4 321 m² réservé à ce t effet et appartenant à la Commune, dont la programmation a été réalisée en accord avec la Ville de LA FLECHE.

Préalablement au projet de voirie, qui incombera à la Ville de LA FLECHE, à la délimitation précise de cette dernière, à la cession du terrain restant à SARTHE HABITAT,

Il est demandé au Conseil Municipal :

✓ d'autoriser SARTHE HABITAT à déposer une demande de permis de construire pour implantation de l'opération comportant 29 logements locatifs sur le terrain sus-désigné.

La présente délibération sera jointe à la demande de permis de construire et adressée au pétitionnaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**22. SAS SOSAREC – Z.I. OUEST
– AVIS SUR INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Préfet de la Sarthe a adressé à Monsieur le Maire, Conseiller Général, un dossier dont l'objet est le projet d'une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant la SAS SOSAREC en ZI Ouest, Allée Jean-Marie Taupenot, donnant rue des Frères Chappe sur la parcelle cadastrée section ZM n° 173.

Cette Société demande l'agrément :

- de l'activité de dépollution des véhicules hors d'usage ;
- d'une installation de transit de déchets industriels ou de résidus urbains.

Une enquête publique est en cours en Mairie de LA FLECHE (du 10 mars 2010 au 10 avril 2010). Le Commissaire-Enquêteur désigné est Monsieur CLEACH François.

Monsieur le Préfet sollicite un avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

- Considérant qu'il s'agit d'une parcelle déjà occupée par la SAS SOSAREC pour une station de tri des déchets,
- Considérant que le présent dossier a pour objet l'extension des activités susmentionnées sur le même site,
- Considérant le site au cœur d'une Zone d'Activités Economiques existante, dont la vocation générale est l'accueil d'activités industrielles entre autres (Zone Uz du PLU),
- Considérant que les déchets stockés sur le site ne subiront aucun traitement et seront éliminés par des sociétés spécialisées et que, par conséquent, il ne s'agira que d'un site de transit,
- Considérant que des ordures ménagères de l'agglomération fléchoise pourront être stockées sur le site,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'activité future sollicitée.

Monsieur le Maire, Conseiller Général, transmettra la présente décision à Monsieur le Préfet de la Sarthe - Bureau de l'Utilité Publique.

ADOpte A L'UNANIMITE

**23. DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE N°072 154 09 Z 400
– AMENAGEMENT DE 3 LOTS AU NOM DE MADAME ARLETTE MALGRAS
– TERRAIN « LE MONT DE VEAU »
– PARTICIPATION POUR L'ADAPTATION DU RESEAU D'ELECTRICITE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux (PVR) sur le territoire communal de LA FLECHE ;

- Considérant que l'aménagement du terrain sis Le Mont de Veau, appartenant à Madame MALGRAS Arlette justifie des travaux d'adaptation du réseau d'électricité par extension de ce dernier, estimés par Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sur la voie d'accès à l'opération d'aménagement nécessitant d'alimenter trois constructions à usage d'habitation, dans le cadre d'une déclaration préalable aménagement de trois lots n°072 154 09 Z 400,

- Considérant qu'il s'agit d'un terrain que les propriétaires destinent à aménager trois (3) lots pour accueillir trois (3) habitations principales, nombre au maximum des possibilités, au regard des prescriptions du règlement de la Zone Urbaine Up1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et qu'en l'occurrence, ERDF a basé sa puissance de raccordement global du projet par 12 KVA monophasé par lot, la totalité des frais d'installation du réseau sera prise en charge par le propriétaire aménageur,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'engager la réalisation des travaux d'établissement de l'extension de réseau électrique, pour un coût total estimé par ERDF à **4 144.36 € TTC**
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer la convention de versement préalable à la délivrance de l'autorisation d'aménager, avec le propriétaire aménageur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**24. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N°072 154 10 Z 5245
– CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT EDUCATIF
ET SPORTIF AU NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
FLECHOIS – TERRAIN « LA MONNERIE »
– PARTICIPATION POUR L'ADAPTATION DU RESEAU D'ELECTRICITE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux (PVR) sur le territoire communal de LA FLECHE ;

- Considérant que le projet de construction d'un Centre d'Hébergement Educatif et Sportif sis La Monnerie au nom de la Communauté de Communes du Pays Fléchois justifie des travaux d'adaptation du réseau d'électricité par extension de ce dernier, estimés par Electricité Réseau Distribution France (ERDF), du poste de l'allée des quatre vents à l'opération d'aménagement nécessitant d'alimenter Le Centre d'Hébergement Educatif et Sportif, dans le cadre d'un Permis de Construire n°072 154 10 Z 5241,

- Considérant qu'il s'agit d'un terrain destiné à construire un centre d'hébergement éducatif et sportif, au regard des prescriptions du règlement de la Zone Urbaine Ue du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et qu'en l'occurrence, ERDF a basé sa puissance de raccordement global du projet par 180 KVA triphasé, la totalité des frais d'installation du réseau sera prise en charge par le propriétaire aménageur,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'engager la réalisation des travaux d'établissement de l'extension de réseau électrique pour un coût total estimé par ERDF à **13 426,38 € TTC**
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer la convention de versement préalable à la délivrance de l'autorisation d'aménager, avec le propriétaire aménageur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

25. DISPOSITIF « AIDE AUX VACANCES ENFANTS » – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SARTHE

Monsieur le Maire, Conseiller Général, explique que depuis de longue date, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de La Sarthe soutient les départs en séjours de vacances des enfants, en apportant une aide à certaines familles allocataires : monoparentales, de trois enfants et plus ou dont un enfant bénéficie de l'Allocation d'Education pour Enfant Handicapé (A.E.E.H.).

Pour développer le choix des familles et rationaliser la gestion de cette aide, la C.A.F. a décidé d'utiliser le dispositif d'Aide aux Vacances Enfants » (AVE) géré par le service commun national des C.A.F., « VACAF », situé 139 avenue de Lodève – 34943 MONTPELLIER Cédex 9.

Ainsi, pour le bon déroulement des inscriptions et le remboursement des aides, il conviendrait de conclure une convention avec la C.A.F. de La Sarthe dans laquelle il serait précisé les engagements respectifs du bénéficiaire et de la Caisse d'Allocations Familiales.

La présente convention serait conclue pour une durée de trois ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'habiliter Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer la convention relative au dispositif « Aide aux Vacances Enfants » à intervenir avec la C.A.F. de La Sarthe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<p style="text-align: center;">26. ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES ACTIVITES SCOLAIRES - PERI ET EXTRA SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SARTHE</p>
--

La Direction de l'Action Educative et Sportive de la Ville de LA FLECHE souhaite acquérir un nouveau logiciel de gestion des activités scolaires, péri et extra scolaires.

Ce logiciel, plus performant que l'actuel, permettrait :

- une meilleure exploitation des données concernant les familles, notamment par le biais de statistiques détaillées et fiables quant à la fréquentation des structures
- d'adapter les nouvelles tarifications imposées par la Caisse d'Allocations Familiales concernant les Accueils de Loisirs
- de réaliser les préinscriptions scolaires
- de prendre en compte toutes les inscriptions pour les activités jeunesse (Club ados, Tickets sport, Carte Atout-Jeune, Club plage...)

Le montant de l'acquisition de ce logiciel, formation des agents comprise, s'élève à **20 298,00 € HT.**

La Commune pouvant bénéficier d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe à hauteur de 30 % du montant HT (soit la somme de 6 089.40 €), il demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à constituer le dossier de demande de subvention et à solliciter l'aide financière en la matière.

ADOPTE A LA MAJORITE par 31 voix POUR et 1 ABSTENTION

(Mme Corinne MENIER, Conseillère Municipale)

**27. AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DU LOIR (ADV L)
– PROTOCOLE D'ACCORD POUR « LA VALLEE DU LOIR A VELO
AVEC ETAPES AU CAMPING »**

Monsieur le Maire, Conseiller Général, explique que la Vallée du Loir propose de sillonner la vallée du Loir en vélo, en empruntant un circuit itinérant de 8 jours : *7 nuits dans 7 campings 3 étoiles de la vallée du Loir, départ et arrivée à la Chartre-sur-Le-Loir.*

Une étape étant prévue à LA FLECHE, l'ADV L propose la conclusion d'un protocole d'accord pour la mise à disposition de mobil-homes, situés sur le Camping Municipal de « La Route d'Or ».

Ce partenariat serait valable pour toute la saison touristique 2010 (du 1^{er} avril au 31 octobre 2010) et la location d'un mobil-home serait fixée en 2010 à **64.00 € la nuitée.**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'habiliter Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer le protocole d'accord pour circuit à vélo VL 20 à intervenir avec l'ADV L.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

28. DENOMINATION VOIE COMMUNALE

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le chemin rural n° 66 dit de l'Angebaudière :

- **Rue de l'Angebaudière** : rue comprise entre la Route des Plantes et le Bd. du Québec.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

29. DENOMINATION BATIMENT MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'actuel Centre Gambetta situé au numéro 48 Bd. Gambetta :

- **Espace Gambetta** : lieu dédié au secteur Prévention Animation Jeunesse se composant du Club ados, du Bureau Information Jeunesse, du Point Cyb et des animations de quartier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

30. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

SOMMES ALLOUEES	BENEFICIAIRES
5 000.00 €	CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE Pour venir en aide aux sinistrés de la Vendée et de la Charente-Maritime, suite à la tempête Xynthia qui a dévasté le littoral atlantique, dans la nuit du 27 au 28 février derniers
8 000.00 €	Ass. SOLIDARITE ET FRATERNITE pour les enfants d'Haiti Pour venir en aide à la population haïtienne suite au terrible séisme qui a ravagé une partie de Port-au-Prince et touché gravement toute la banlieue proche, le 12 janvier dernier
150.00 €	BOWLING CLUB LE LASER BOWL Association nouvellement créée – Aide aux frais de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

31. LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2009

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, un recensement économique des marchés publics conclus au cours de l'année précédente, doit être effectué au cours du premier trimestre de chaque année.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux fournitures, services et travaux.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranche, en fonction de leur prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

32. ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79-1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°	OBJET DES DECISIONS MUNICIPALES
15/2009	Société CERPI – Bail commercial
01/2010	Logement Ecole Pasteur – 13 rue Pasteur – Convention de mise à disposition avec Mademoiselle Aurélie LHOMMET
02/2010	Fixation de nouveaux tarifs – Année 2010
03/2010	Fixation d'un tarif – Année 2010
04/2010	Mise à disposition de locaux du Centre Social de La Flèche – Convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de La Sarthe
05/2010	Convention relative au traitement des matières de vidange brute en Station d'Epuration au profit de la SARL BOUCHER-JANVRIN
06/2010	Acquisition de quatre parcelles cadastrées section XO n°s 815, 800, 833, 830, sises « La Bruère » - Propriétaires: M. et Mme BLANCHARD Daniel – Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain
07/2010	Cession de biens meubles (Peugeot 205 immatriculé 1279 SX 72)
08/2010	Contentieux Madame Josette TREGARO c/Commune de LA FLECHE (procédure devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES)
09/2010	Contentieux M. et Mme POIRRIER Jean-Louis c/Commune de LA FLECHE (procédure devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES)

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

**33. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LA TRANSPOSITION EN DROIT FRANÇAIS DE LA DIRECTIVE SERVICES
« Non à la marchandisation des services sociaux »**

A partir du 21 janvier 2010, une nouvelle étape de la libéralisation des services se déroulera devant l'Assemblée Nationale.

A l'ordre du jour du débat parlementaire : la transposition en droit français de la directive européenne sur les services.

L'enjeu : savoir si les services sociaux d'intérêt général (terminologie communautaire), c'est-à-dire relevant de la protection sociale, de la solidarité nationale et de la mise en œuvre des droits fondamentaux à la dignité et à l'intégralité humaine passeront ou non à la moulinette de la concurrence libre et non faussée.

On peut craindre le pire, le gouvernement dans son mépris habituel de la démocratie a pris grand soin d'éviter d'ouvrir un grand débat national sur les services sociaux.

Il fait le choix délibéré de ne pas exclure tous les services sociaux de la directive services, alors que plusieurs pays comme la Belgique ou les Pays-Bas les ont exclus dans leur loi de transposition en droit national.

Des services pouvant concerner les C.C.A.S. et les villes sont inclus dans la directive :

- les services d'aide et d'accompagnement à domicile, les services accueillant les enfants de moins de six ans (crèches, haltes garderies, accueils périscolaires).

Des opérateurs implantés en dehors du territoire national pourront désormais gérer de tels services.

Certains services comme la gestion des maisons de retraite ou de foyers logements sont exclus pour l'instant de la directive. Mais ne soyons pas aveugles : les règles du jeu fixées par la directive peuvent changer en cours de route : fin 2011, la Commission Européenne pourra réintégrer certains services exclus dans un premier temps du champ d'application de la directive.

En conséquence, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLECHE déclare :

- ✓ que les services sociaux doivent rester orientés vers la satisfaction des demandes et besoins de chacun, en dehors de tout objectif marchand, sous peine de transformer les usagers en clients solvables
- ✓ que le financement des services sociaux doit rester public, suffisant et pérenne.

Aussi, le Conseil Municipal exige l'adoption d'une loi de transposition écartant l'ensemble des services sociaux du champ de la directive.

ADOpte A L'UNANIMITE

34. NUMERISATION CINEMA MUNICIPAL « LE KID » – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le but de moderniser le Cinéma Municipal « Le Kid », il est prévu dans les mois à venir de procéder à la numérisation de la grande salle, située au rez-de-chaussée.

La numérisation est devenue nécessaire car l'offre cinématographique propose de plus en plus de copies numériques permettant une vision en 3D.

L'investissement consiste en la fourniture et l'installation d'équipement de projection numérique composé :

- d'un projecteur numérique, de matériel informatique et de différents accessoires et enfin la mise en place d'une toile métallisée sur l'écran actuel.

3 sociétés ont été consultées. C'est le devis de la Société CINE.SERVICE – 23 rue du Leinster – 44 240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, qui a été retenu pour un montant de **71 230.00 € HT, soit 85 191.08 € TTC.**

Cet équipement est indispensable à la modernisation du cinéma. Cependant, son coût demeure élevé. Des aides financières vont être sollicitées auprès du Conseil Général de La Sarthe, du Conseil Régional des Pays de La Loire et du Centre National de la Cinématographie, instances qui soutiennent habituellement l'activité cinématographique. A ce jour, il n'est pas possible de préciser le montant de ces aides. C'est pourquoi, il est nécessaire de prendre une délibération la plus large possible pour déposer les dossiers de demande de subvention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à solliciter les aides financières en la matière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

35. CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LE COVOITURAGE

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer un groupe de travail sur le covoiturage.

Les élus souhaitant participer aux travaux de ce nouveau groupe de travail sont les suivants :

- **Mme Nadine GRELET-CERTENAIS**
- Mme Annick LEBOSSÉ
- Mme Patricia GRAFFARD
- Mme Agnès LORILLEUX
- Mme Michèle CHEVE
- Mme Véronique MAUTOUCHE
- M. Michel CUENOT
- Mme Corinne MENIER

ADOPTE A L'UNANIMITE

36. VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Alors que la campagne des élections régionales a permis de porter sur la place publique les débats liés à la Réforme territoriale, nous souhaitons à travers ce vœu réaffirmer notre position sur les principaux points de cette réforme.

Nous demandons le maintien de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions afin de sauvegarder la libre administration de ces collectivités locales et permettre aux élus d'adapter leurs choix politiques aux réalités propres à chaque territoire.

Nous demandons une réforme de la fiscalité locale assurant l'autonomie financière des Collectivités locales afin de permettre aux élus de décider de la majorité de leurs recettes et non de dépendre des dotations de l'État.

Nous nous opposons aux principes des conseillers territoriaux, réforme qui, sous prétexte d'une simplification, tourne le dos à la proximité, à la parité et à la clarté.

Dans le cadre des lois de décentralisation, nous réaffirmons nos priorités :

- la proximité avec le couple Communes/Communautés de Communes,
- la solidarité avec le Département,
- l'Economie et l'Aménagement du territoire avec la Région et l'Etat.

En conséquence, nous demandons le retrait des textes en débat et l'engagement d'une vaste réflexion avec les élus locaux et leurs associations sur l'avenir de la décentralisation et de la fiscalité locale.

ADOPTE A LA MAJORITE par 29 voix POUR et 3 voix CONTRE

(M. BARDIN – Mme MENIER – Mme BODET, Conseillers Municipaux)



INFORMATION

1° - ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – Pays de la Loire

Monsieur le Maire, Conseiller Général, présente les remerciements de l'Etablissement Français du Sang pour les collectes organisées dans la Ville, aux dates suivantes :

- jeudi 26 novembre 2009
- lundi 21 décembre 2009
- Jeudi 21 janvier 2010
- lundi 15 février 2010

Au cours de ces collectes, l'Equipe Mobile a pu recevoir : **339 volontaires.**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait à LA FLECHE, le 2 avril 2010

LE MAIRE,
CONSEILLER GENERAL,

Guy-Michel CHAUVEAU